

L'An mil sept cens le jour du mois de
est né (ou née) N. fils (ou fille) de N.
& de N. son épouse; lequel (ou laquelle) a été légi-
timement baptisé (ou baptisée) par N. Sage Femme
approuvée, à cause du danger de mort où il (ou elle)
paroissoit être, ainsi que ladite N. m'en a assuré.

*Si l'enfant a survécu, & qu'on ait suppléé les Ceremo-
nies, qui avoient été omises à son Baptême, le Curé ajoutera.*

Et le jour du même mois ledit enfant ayant
été apporté à l'Eglise, je N. Curé (ou N. Vicaire)
ay fait les Ceremonies accoutumées dans le Baptême.
Son Parrain a été N. & sa Marraine N. de cette Pa-
roisse, qui ont signé avecmoy, ou qui ont déclaré ne
sçavoir écrire ny signer.

*Si l'enfant a été baptisé hors de la Paroisse, le Curé,
ou le Vicaire qui l'aura baptisé, doit donner un Certifi-
cat au Parrain ou à la Marraine, afin qu'ils le portent au
Curé de l'enfant, afin qu'il le marque sur son Registre.*

LE Curé aura un Registre particulier pour écrire les
Confirmez, & y observera la Formule suivante.

FORMULE POUR ENREGISTRER LES NOMS
de ceux qui ont été confirmez.

L'An mil sept cens le jour du
mois de ont été confirmez dans l'Eglise
de N. Diocese de Quebec, par l'Illustrissime
& Reverendissime Pere en Dieu Monseigneur N. Evê-
que de N.

*Il faut icy mettre les noms & surnoms des Confirmez,
ceux de leurs parens & de leur demeure.*

REGISTRE POUR ENREGISTRER LES MARIAGES.

L'On observera pour le titre de ce Registre, & pour l'en-
registrement tout ce qui a été marqué pour le Regis-
tre du Baptême, & l'on y gardera la Formule suivante.